



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 04/2018

Vevey, le 21 février 2018

Ne pas diffuser
**Ce document doit encore faire l'objet d'une décision
du Conseil communal le 15 mars 2018**

Réponse à l'interpellation de Mme Fabienne Despot intitulée « De l'intérêt et du coût d'une brochure d'information »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Rappel de l'interpellation :

Lors de la séance du Conseil communal du 7 décembre 2017, la conseillère communale Madame Fabienne Despot a interpellé la Municipalité sur l'intérêt d'avoir une nouvelle brochure communale d'information « vivre à Vevey » et sur le coût de celle-ci.

Préambule - Pourquoi une nouvelle brochure d'information communale ?

Le Bureau de l'intégration a pour mission d'accompagner les personnes migrantes afin qu'elles puissent s'intégrer au mieux dans notre ville. De plus, il a également pour objectif de promouvoir la cohésion sociale de la population veveysane dans son ensemble, notamment par le biais du programme d'intégration communal (Mini-Pic).

Ce programme se base sur les points forts choisis par les instances cantonales en prenant en compte les besoins et particularités de notre commune. Pour ce faire, le Bureau de l'intégration travaille depuis 2014 sur cinq domaines d'actions qui sont : la primo-information, le conseil, la petite-enfance, l'employabilité et le vivre-ensemble.

La brochure « Vivre à Vevey » a été réalisée dans le cadre du domaine de la primo-information. Celui-ci revêt un caractère primordial pour les instances fédérales et cantonales, car une intégration réussie des personnes nouvellement arrivées en Suisse suppose que ces dernières soient bien informées sur leur nouveau cadre de vie et de travail. De plus, la Loi fédérale sur les étrangers (art. 56) oblige la confédération, les cantons et les communes à informer les étrangers et étrangères sur le mode de vie et les conditions de travail en Suisse, notamment sur leurs droits et leurs devoirs, et à les rendre attentifs aux offres existantes en matière de promotion de l'intégration.

Jusqu'à l'élaboration de la brochure « Vivre à Vevey », la ville ne disposait que de la plaquette officielle qui ne remplissait que partiellement les objectifs de la primo-information fixés par le canton et elle se limitait aux informations sur les services de la ville. Quant à l'autre brochure mentionnée par Madame Despot (ProInfo), elle n'émane pas de l'administration communale ni n'a reçu son aval, et elle est diffusée par une entreprise soleuroise.

Pour répondre aux objectifs cantonaux, le Bureau de l'intégration a proposé de réaliser une brochure synthétisant les informations importantes permettant de faciliter l'installation des nouveaux arrivants mais qui se veut également un outil pour l'ensemble des Veveysans recherchant une information de manière ponctuelle. Afin de ne pas multiplier les documents et de faciliter la compréhension, les informations contenues dans l'ancienne plaquette communale ont été reprises dans la nouvelle brochure.

Cette brochure est le fruit de plusieurs mois de travail et de nombreuses collaborations avec des partenaires internes et externes à l'administration, afin qu'elle puisse refléter au plus près la réalité et répondre aux besoins de la population.

Réponses aux questions

1) Quel est le coût total de l'impression et de la distribution de la brochure « Vivre à Vevey » et quelle en est la part couverte par les finances communales ?

Il est important de rappeler que la volonté des autorités fédérales et cantonales est de faciliter l'installation des nouveaux arrivants et que celles-ci encouragent les communes à mettre en œuvre des mesures qui contribuent à une équité de traitement pour l'accès à l'information. De ce fait, des montants sont alloués pour mettre en place ces mesures notamment via le programme d'intégration communal (Mini-Pic).

Le coût total pour l'impression et la distribution de la brochure en tout-ménage est d'environ CHF 28'000.-Ce montant est couvert entièrement par le canton via le Mini-Pic. Ce projet n'a engendré aucun coût financier pour la commune, mis à part le travail de la Déléguée à l'intégration pour la réflexion, l'élaboration et la mise en œuvre de cette mesure.

2) Pourquoi est-on allé chercher une entreprise biennoise pour son impression et non une entreprise locale ?

Pour le travail de graphisme et d'impression, le Bureau de l'intégration a travaillé avec la société Inédit Publications. En effet, cette société était déjà en charge de la réalisation de la plaquette communale et il semblait pertinent qu'elle continue son mandat pour la brochure étant donné son expérience en lien avec l'administration veveysane.

C'est Inédit Publications qui a recherché un imprimeur et mis en place les travaux d'impression selon le budget à disposition. De plus, selon renseignements pris par notre centre d'impression interne, aucune entreprise, au niveau local, n'avait les ressources pour imprimer une brochure de 120 pages à 12'000 exemplaires.

3) Les informations fournies ont très clairement leur place dans le site internet de la commune. Sont-elles intégrées au site vevey.ch en l'état actuel ? Est-il prévu de les intégrer dans un site complété ou renouvelé ?

La mise en ligne, format PDF, de la brochure a été réalisée fin 2017 et début 2018 sur la page d'accueil du site internet afin d'être accessible à tous les Veveysans. La brochure restera également disponible lorsque la refonte du site sera finalisée.

Le travail engagé pour cette brochure va être exploité durant plusieurs années. En effet, le long travail de récolte des informations, de vérification et de relecture ayant déjà été fait, la commune pourra jouir de ces renseignements et les mettre à disposition de la population sous la forme voulue.

Une mise à jour des informations sera entreprise à chaque réimpression et tous les changements peuvent être annoncés au Bureau de l'intégration afin que la brochure soit actualisée en ligne au fur et à mesure.

4) Pourquoi en a-t-on fait un tout-ménage alors que la brochure cible les nouveaux arrivants, éventuellement les habitants âgés non branchés sur internet ?

La brochure n'est pas spécifiquement destinée aux primo-arrivants. Elle rassemble les informations aidant à l'installation des nouveaux habitants mais aussi des informations dont chaque habitant peut avoir l'utilité à différents stades de sa vie. De plus, elle propose un répertoire utile à toute la population en fin de brochure (A à Z).

L'envoi en tout-ménage a permis de toucher les personnes qui n'ont pas accès à internet ou à un ordinateur, ce qui ne se limite pas uniquement aux personnes âgées.

La plaquette communale était également envoyée en tout-ménage, la brochure reprenant les informations de celle-ci, il nous a semblé pertinent de poursuivre sur cette lignée.

5) Cet exercice sera-t-il réitéré, et si c'est le cas, quelle en sera l'ampleur du budget ?

L'objectif est de réimprimer la brochure et de l'envoyer en tout-ménage tous les deux ans comme c'était le cas pour l'ancienne plaquette communale. En effet, les informations évoluant rapidement il est important que la population ait accès à des informations régulièrement mises à jour. Le financement est assuré par l'enveloppe cantonale en relation avec l'axe Primo-information déjà évoqué.

6) En conclusion, la Municipalité ne pense-t-elle pas qu'une telle impression à autant d'exemplaires est un joli exemple de gâchis de l'utilisation des deniers publics ?

Cette brochure est un outil d'information, un guide pratique et un répertoire. En un seul document, les Veveysans peuvent trouver les informations dont ils ont besoin pour différents domaines de la vie courante ou pour une problématique précise.

De plus, cette brochure a intégré tous les éléments qui se trouvaient dans l'ancienne plaquette communale. Cela évite les doublons et rationalise l'information distribuée par la ville de Vevey. Par ailleurs, concernant le nombre d'exemplaires, vous le savez certainement, dans le domaine de l'édition, c'est avant tout la préparation des machines pour l'impression qui est coûteuse, que ce soit 1'000 ou 2'000 exemplaires, le différentiel de prix vient surtout du papier et de l'encre supplémentaires nécessaires, ce qui représente un faible surcoût.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 26 février 2018.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter